

Association des Avocats et Juristes Franco-Russes

Association déclarée et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social : 2-4 rue de Harley ; 75001 Paris

Adresse postale : Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris, 11 place Dauphine – 75053 Paris
Louvre RP SP

STATUTS

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les signataires des présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, Association des Avocats et Juristes Franco-Russes (ci-après l'"Association").

Article 2 – Objet

L'Association a pour but de :

- Améliorer la connaissance mutuelle dans le domaine juridique et judiciaire ;
- Promouvoir la coopération juridique franco-russe répondant aux réalités nouvelles et aux intérêts des avocats/juristes et des justiciables ;
- Promouvoir les relations professionnelles et personnelles entre avocats/juristes français et russes ; et
- Participer à la meilleure connaissance de la France en Russie et de la Russie en France ainsi que de leurs systèmes juridiques respectifs.

Dans ce cadre, elle a pour objet d'organiser toutes manifestations, d'entreprendre toutes actions, de créer toutes structures, et plus généralement d'accomplir tout acte qui paraîtra opportun à ses membres et notamment :

- Créer un site Internet bilingue ;
- Assurer un échange d'informations par l'édition d'un bulletin ;
- Lancer et coordonner des initiatives diversifiées telles que des réunions, des colloques, des séminaires.

Article 3 – Durée

L'Association est fondée pour une durée illimitée.

Article 4 - Sièges sociaux

Le siège social est fixé à 2-4 rue de Harley ; 75001 Paris.

L'adresse postale est : Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris, 11 place Dauphine – 75053 Paris
Louvre RP SP.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Article 5 – Composition

(a) Catégories de Membres

L'Association comprend deux catégories de membres (ci-après, collectivement, les "Membres") :

(i) Membres d'Honneur

Sont "Membres d'Honneur" des personnes, physiques ou morales, qui ont rendu et qui rendent des services significatifs à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de cotisations.

(ii) Membres Adhérents

Sont "Membres Adhérents" des personnes, physiques ou morales, qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

(b) Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, sans avoir à fournir les motifs de ses décisions, quelles qu'elles soient.

Article 6 – Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd par :

(i) la démission,

(ii) le décès, ou

(iii) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :

- s'agissant d'un Membre Adhérent, le non-paiement de la cotisation prévue à l'Article 5 (a) ci-avant, dans le mois suivant la date à laquelle l'intéressé aura reçu une lettre recommandée avec demande d'avis de réception du Bureau lui indiquant qu'il ne s'est pas acquitté dans les délais de la cotisation due pour la période considérée ;

- le non-respect du règlement intérieur, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications ; ou

- les agissements contraires aux intérêts de l'Association ou/et à son objet.

La radiation d'un Membre peut être prononcée également par l'Assemblée Générale pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

(a) les cotisations annuelles des Membres Adhérents, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Les cotisations sont dues pour l'année à courir par tout Membre admis à la date du 1^{er} janvier ;

(b) les dons autorisés ;

(c) les subventions qui peuvent lui être accordées par l'État et les autres collectivités publiques ainsi que leurs établissements publics ; et

(d) toutes les autres ressources ou recettes autorisées par la réglementation en vigueur, et notamment les objets vendus par l'Association.

Article 8 - Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Les comptes tenus par le Trésorier peuvent être vérifiés chaque année par un vérificateur indépendant qui présentera alors ses conclusions lors des Assemblées Générales.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil d'administration (ci-après le "Conseil d'Administration") composé d'au moins 3 (trois) et d'au maximum 7 (sept) membres.

Lors de chaque renouvellement des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale en fixera le nombre pour la durée définie ci-après. Les premiers membres du Conseil d'Administration sont :

- Mme Olga Renfert ;
- Mlle Irina Sidorova ; et
- M. Guéorgui Akopov.

Le Conseil d'Administration élit en son sein les membres du Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 (trois) ans lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est seul habilité à prendre les décisions engageant l'Association, notamment au plan de l'expression publique.

Article 11 - Réunions du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président de séance.

Le Conseil se réunit au moins tous les 3 (trois) mois, sauf décision contraire, sur convocation du Secrétaire Général ou du tiers de ses membres. La convocation peut se faire par tout moyen.

Préparé par le Président, l'ordre du jour des réunions doit être adressé par le Bureau à tous les membres du Conseil suffisamment à l'avance. Le Conseil prend ses décisions à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Le vote à bulletins secrets peut être demandé par un membre du Conseil. Il est alors de droit.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un administrateur et sont conservés au siège de l'Association.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à une réunion, sera considéré comme démissionnaire, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Article 12 – Bureau du Conseil d'Administration

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions à caractère administratif et financier et de tous les actes relatifs au fonctionnement courant de l'Association. Le Bureau assiste notamment le Président pour l'organisation des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

Le Bureau comprend au moins trois (3) membres :

(a) un "Président" :

Le Président représente de plein droit l'Association conformément aux stipulations législatives et réglementaires, y compris en justice. Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Membres.

(b) un "Secrétaire Général" :

Le Secrétaire est chargé de tenir les registres des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

(c) un "Trésorier" :

Le Trésorier est chargé notamment de la gestion du patrimoine de l'Association. Il reçoit les fonds, effectue les paiements et tient la comptabilité ; et,

éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président et les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du Bureau et du Président est d'un (1) an renouvelable ; le Président ne pourra effectuer plus de trois (3) mandats consécutifs.

En cas de vacance d'un ou des membres du Bureau, il est procédé à la convocation du Conseil aux fins de procéder à leur remplacement immédiat.

Les pouvoirs du ou des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 - Réunions du Bureau

Le bureau se réunit au moins tous les 2 (deux) mois sur convocation du Président ou, à défaut, du Secrétaire Général ou du Trésorier. La convocation peut se faire par tout moyen.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale de l'Association (ci-après l'"Assemblée Générale") comprend les Membres. Elle est ordinaire ou extraordinaire.

(a) Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Les Membres sont convoqués suffisamment à l'avance par les soins du Secrétaire Général. La convocation peut se faire par tout moyen. L'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration, est communiqué lors des convocations.

Tout Membre peut adresser au Président une proposition d'inscription à l'ordre du jour. Une feuille de présence est établie en début de réunion. La feuille de présence est émargée par chaque Membre présent et est signée par le Président et le Secrétaire.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan et les comptes à l'approbation à l'Assemblée. Un vérificateur indépendant peut être invité à apporter sa vision de la comptabilité de l'Association.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, le cas échéant, au remplacement, au scrutin secret, des membres renouvelables du Conseil sortant.

Ne sont traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés au siège de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les Membres présents ou représentés, nul ne pouvant être porteur de plus de 2 (deux) pouvoirs.

Seuls pourront prendre part aux votes les Membres à jour de leurs cotisations.

Le vote à bulletins secrets peut être demandé par un tiers des Membres présents ou représentés. Il est alors de droit.

(b) Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des Membres à jour de leur cotisation, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités définies à l'Article 15 (a).

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'avec un quorum des deux tiers des Membres présents ou représentés, nul ne pouvant être porteur de plus de 2 (deux) pouvoirs et seuls pouvant prendre part au vote les adhérents à jour de leur cotisation.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, à quinze (15) jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.

La majorité requise est des deux tiers des suffrages exprimés par les Membres présents ou représentés.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, aux conditions d'adhésion de celle-ci ainsi qu'à celles dans lesquelles son objet sera réalisé.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article 15 (b), un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 18 mars 2003.

En 5 exemplaires originaux.

Monsieur Géorgui Akopov
Président

Madame Olga Renfert
Secrétaire Général

Mademoiselle Irina Sidorova
Trésorier